



Décembre 1973

C.A.L. - U.G.E.T.

DOCUMENT : NOS CAMARADES DETENUS EN PRISON LANCENT UN APPEL

A la Conférence Internationale
pour l'abolition de la torture

- organisée par
Amnesty International

Nous sommes un groupe de détenus Tunisiens, étudiants, professeurs, ouvriers, élèves de lycée, petits fonctionnaires, arrêtés avec près de 130 à 150 camarades depuis le début du mois d'octobre et maintenus depuis dans les geôles de la police politique (D.S.T.), sans aucun contact avec nos avocats, sans avoir reçu d'un juge une quelconque notification d'inculpation. La plupart d'entre nous ont été arrêtés en pleine nuit, sans aucun mandat d'arrêt. C'est au prix de très grandes difficultés que nous transmettons cet appel, en espérant qu'il vous parviendra.

Nous savons certes qu'au moment où, au Chili de Pinochet, des milliers de militants et de citoyens se font massacrer, torturer à mort; au moment où en Grèce le fascisme trouve le moyen de se fasciser d'avantage au prix de centaines de victimes; au moment où, en Espagne, au Portugal, en Uruguay, au Brésil, la torture et les emprisonnements touchent des centaines de militants, il est peu réaliste de demander qu'un effort particulier soit fait pour dénoncer les tortures et les arrestations massives et arbitraires qui sévissent en Tunisie.

Mais outre qu'il est temps que l'opinion internationale se débarrasse du mythe savamment entretenu et présentant le régime tunisien comme un régime certes autoritaire, mais tout compte fait " paternaliste ", " bon enfant "; il est aussi nécessaire de souligner que, comme la liberté est indivisible, la dénonciation de la torture, de l'arbitraire, de la violation des droits élémentaires et de la dignité humaine est indivisible. La gravité du phénomène de la torture et de la répression ne se mesure pas nécessairement au nombre élevé des victimes. C'est la torture en soi, ne s'appliquât-elle qu'à un seul individu, qui doit être vigoureusement dénoncée.

En Tunisie, la torture est devenue systématique; elle est devenue une procédure " administrative normale ". Amnesty International a eu à connaître des cas répétés de tortures, de sévices et a eu à intervenir il y a quelques années, auprès du gouvernement tunisien.

Depuis, et à mesure que la répression s'élargissait et devenait une constante de la politique du régime tunisien, la torture institutionnalisée s'est en même temps " raffinée ". Parmi les centaines de militants qui ont été arrêtés depuis les deux dernières années et qui, pour plusieurs dizaines d'entre eux, ont été traduits en " justice " après avoir passé plusieurs mois dans les locaux de la police politique, très rares sont ceux qui n'ont pas subi de sévices. Nous mêmes, depuis notre arrestation, nous avons subi des tortures durant des jours, pendant des heures successives. Est-il nécessaire de souligner ici que ces tortures sont celles-là mêmes que subissent nos camarades en Amérique Latine, en Grèce, au Portugal...

Il y a une telle internationalisation des procédés des tortionnaires que les " falanga " brésiliennes est aussi devenue tunisienne, grecque, espagnole...

Outre la " falanga ", plusieurs d'entre nous ont eu à subir cette torture moderne qui consiste à " moderniser " la douleur, en brûlant la victime à l'électricité dans les endroits les sensibles du corps. Plusieurs, parmi la vingtaine de camarades, filles ou femmes détenues avec nous, ont eu à subir, outre la " falanga ", des humiliations indescriptibles, laissées totalement nues entre les mains d'une nuée de tortionnaire vicieux. Ils oublient, nos tortionnaires, le plus souvent de regarder dans nos yeux : ils y verraient, s'ils savaient regarder et voir, un profond mépris et parfois une grande pitié : ce ne sont pas les victimes, ce sont les tortionnaires que la torture humilie et dégrade.

Il est vrai que de par le monde, les régimes répressifs et fascistes " sélectionnent " les tortionnaires : médiocres, vils, vicieux, quotient intellectuel et humain le plus bas possible, arrivistes, capables de torturer un homme à mort pour avoir une promotion; zélés les Hassen Abid, Hedi Kacem, Abdelkader Tabka, Hedi Dhaoui... qui depuis de longues années sévissent contre les militants tunisiens et ont finis par acquérir " le mérite " d'être les " meilleurs " tortionnaires de Tunisie. Trois de nos camarades ont du être transportés à l'hôpital... pour être " soignés " et " retapés " puis ont été à nouveau torturés. Il faut que cessent en Tunisie et ailleurs les ravages que commettent les tortionnaires, il faut que, face à l'internationale des tortionnaires, s'élève puissamment la voix des démocrates pour dénoncer avec force et solidairement les actes inhumains, les crimes perpétrés quotidiennement par les régimes dictatoriaux et fascistes et par les tortionnaires à leur service.

Que l'on nous permette d'exprimer notre solidarité totale avec tous ceux qui de Santiago à Athènes, de Lisbonne à Montevideo, subissent la répression et la torture.

+ + + + +
 + + + +
 + + +
 +

LA REPRESSION S'ACCENTUE.

=====

Depuis son accession au pouvoir, le régime destourien n'a pas cessé d'exercer sur les masses populaires une répression accrue pour imposer par la violence une politique conforme aux intérêts de l'impérialisme mondial et des classes locales dominantes.

Jour après jour, le pouvoir démontre son incapacité à résoudre les problèmes de la société tunisienne. Tant sur le plan économique que sur le plan politique, la Tunisie connaît des crises sans cesse renouvelées qui se traduisent tantôt par la hausse des prix et le développement du chômage, tantôt par la répression politique, les remaniements au niveau de l'appareil d'Etat, et l'arrestation des militants démocrates et révolutionnaires.

Les mesures gouvernementales.

Sur le plan économique

Après la faillite de la politique économique de Ben Salah, le pouvoir destourien a entrepris " l'ouverture " du pays aux investissements impérialistes entraînant ainsi un blocage total de toute velleité de construction d'un marché local relativement autonome et livrant par la même les masses laborieuses à l'exploitation économique étrangère la plus éhontée.

Les résultats de cette politique se manifestent aujourd'hui d'une part, par la hausse considérable des prix, le blocage des salaires, le développement sans précédent du chômage et la systématisation de la politique d'émigration, et d'autre part, par la montée des luttes populaires.

Sur le plan politique

Après avoir assisté depuis le début de l'année à une véritable fascisation du régime qui se manifeste par :

- les remaniements survenus dans l'appareil de l'Etat et du Parti Destourien amenant au pouvoir des fascistes notoires tel que Belkhodja et Sayah,
- la consolidation de l'appareil policier et militaire officiels et le renforcement de la police parallèle,
- la multiplication des procès politiques préfabriqués,

force nous est de constater aujourd'hui que le pouvoir s'engage dans la voie de l'institutionnalisation de la répression. C'est ainsi que, s'adressant à la commission de révision du Code Pénal, Bourguiba déclare que concernant les "actions subversives" menées par voie de tracts propres à provoquer des troubles, à déclencher des grèves ouvrières et étudiantes et à répercuter des mots d'ordre d'organisations communistes, les lois en vigueur prévoyant " une simple " peine de trois mois de prison sont insuffisantes : " il faut élaborer des lois permettant de condamner aux travaux forcés les crimes de l'espèce et en cas de récidive prévoir la relégation."

Par ailleurs, dans le but d'étouffer davantage le mouvement ouvrier revendicatif, le pouvoir prévoit l'amendement des articles 388, 389 et 390 du Code du Travail, de manière à pouvoir faire passer en jugement tout ouvrier responsable d'un arrêt de travail dans son usine.

Enfin, une commission s'attèle à préparer l'amendement de la Constitution de façon à ériger le Destour en parti unique non seulement en fait mais également en droit.

La réaction des masses populaires.

Face à l'exploitation économique d'une part, et à l'oppression politique d'autre part, les larges masses populaires sont entrées, à des degrés divers, dans la lutte ouverte contre le régime destourien dictatorial.

La classe ouvrière a multiplié les actions revendicatives dans tous les secteurs d'activité économique : transport, mines, chemins de fer, textiles etc... Récemment encore, les travailleurs de la briquetterie de Djemmal ont fait une grève de 5 jours pour l'augmentation des salaires et l'obtention d'un statut.

Les paysans se battent pour la satisfaction de leurs revendications légitimes comme en témoignent les actions menées à Ouardanine, Meknassi, Dgache et Gamouda.

Les petits commerçants ont entamé également des grèves pour l'aboutissement de leurs revendications. A cet égard, il convient de citer la récente grève des boulangers de Tunis.

Les étudiants et les lycéens continuent la lutte contre la politique de l'enseignement du gouvernement (sélection, logement, bourses, contenu de l'enseignement) et pour un syndicat autonome, démocratique et combatif.

Après la montée des luttes populaires, le pouvoir frappe de plus en plus fort, la répression s'organise, se raffine : à l'heure actuelle environ 200 ouvriers, professeurs, étudiants et lycéens sont dans les geôles du régime destourien et subissent la torture sous toutes ses formes.

Devant cette situation, nous CAL UGET (Comité d'Action et de Lutte pour une Union Générale des Etudiants de Tunisie libre, autonome et démocratique), issus du mouvement de Février 72 et partie intégrante de notre peuple faisons appel à toutes les organisations démocratiques et révolutionnaires afin de mener une campagne d'information et de dénonciation de la véritable nature du régime destourien dictatorial. Une de nos tâches immédiates est de défendre les détenus politiques et toutes les victimes de la répression.

INFORMATIONS SUR LA REPRESSION

I- En milieu ouvrier

- A SOUSSE : le 19-9-73 la police politique a procédé à l'arrestation de trois ouvriers de la Société Tunisienne d'Industrie Automobile (S.T.I.A.) Il s'agit de : Mohamed BEN AHMED

Ochóchane BOUMIZA

Abdel Ali BEN MEJMA

Ces trois ouvriers seraient accusés " d'activités subversives " et passeraient en jugement devant les tribunaux. La police poursuit l'interpellation des ouvriers de la société et procède à l'interrogation d'une dizaine d'ouvriers désignés par la direction comme " éléments subversifs ".

- A JEMMAL : le 20-10-73, les forces de l'ordre se sont déchaînées contre la population qui s'est rassemblée devant la briquetterie de la ville pour apporter son soutien à la grève des 560 ouvriers de l'entreprise.

A la suite de l'affrontement, 50 ouvriers ont été appréhendés. Un premier groupe de 26 ouvriers devait être libéré 4 jours après, les 24 autres ont été relâchés le lendemain. Mohamed LAKHDIRI a été licencié par le Conseil de discipline pour incitation à la grève.

- A DJEBENIANA : plusieurs centaines de citoyens ont manifesté contre la carence des autorités locales qui n'ont pas porté secours, 12 heures durant, à un blessé grave, victime d'un accident.

A la suite de l'affrontement qui a opposé la population à la garde nationale, nombre de citoyens ont été appréhendés dont BOURAOUI ZGHIDI. Les détenus, qui seraient au nombre de 7, passeraient, incessamment, en jugement devant les tribunaux militaires.

II- EN MILIEU UNIVERSITAIRE

La rentrée universitaire s'est passée cette année dans des conditions de répression que seule justifie la crainte du pouvoir de voir se poursuivre la lutte résolue qu'engagent les étudiants tunisiens pour un syndicat autonome et un enseignement démocratique.

Alors que l'administration multiplie les mesures " préventives " qui vont de l'espacement des cours jusqu'au refus pur et simple de bourses d'études et d'inscriptions à l'université, le Ministre de la Défense procède à l'enrôlement forcé des démocrates. Toute cause d'exemption du service militaire (physique ou familiale) étant exclue, l'enrôlement se fait sur la base exclusive du degré d'engagement politique de l'étudiant : à l'heure actuelle 24 étudiants démocrates se trouvent déjà enrôlés; parmi eux, figurent de nombreux responsables et cadres syndicaux.

Par ailleurs :

- Mustapha Ben Ouaja, membre du Comité Universitaire Provisoire (C.P.U.) a été interpellé le 24 -10-73 par la D.S.T.

- Des étudiants de retour d'Alger, ont été arrêtés dès leur arrivée en Tunisie.

- Les services de renseignements de la police à l'université, ont été renforcés par 120 " étudiants " nouvellement inscrits.

III- LA REPRESSION DANS L'EMIGRATION

A la suite du grand mouvement de lutte mené l'an dernier par les travailleurs tunisiens en France pour l'abrogation de la Circulaire Fontanet-Marcellin et l'égalité des droits des travailleurs immigrés et français, la police française organise en étroite collaboration avec les services consulaires tunisiens l'expulsion des travailleurs qui se sont distingués au cours des dernières luttes et des étudiants qui les ont soutenus. Le gouvernement tunisien multiplie les consulats et les " Amicales ", qui ne sont en fait que les repaires de la police politique pour contrôler les travailleurs et les étudiants tunisiens à l'étranger.

LA REPRESSION DU MOUVEMENT
DEMOCRATIQUE ET REVOLUTIONNAIRE

Les dernières nouvelles font état d'une large vague d'arrestation dans les rangs du mouvement démocratique et révolutionnaire. A Sfax, 70 ouvriers (35 cheminots de la Compagnie Sfax - Gafsa), lycéens et professeurs sont en état d'arrestation ; de même le nombre des arrêtés à Sousse et à Kairouan est très grand et dépasse les 65 personnes ; à Tunis également, ce nombre dépasse les 60 personnes ; Gafsa et Gabès n'ont pas été épargnés dans cette campagne de répression sauvage. Voici une première liste d'arrestations qui nous est parvenue jusqu'à présent :

Youssef Zehidi	Hichem Gribaa
Neila Zehidi	Ben Mansour Nourredine
Leïla Ben Tamim	Zemzmi Ammar
Moched Chabbi	Mansour Ammar
Ben Fadhel	El Garbi El Arouni
Ben Milad Jamila	Dalila Mahfoudh
Fathi Msidi	Bouزيد Nourredine
Souad Msidi	El Each Nejib
Halouani Najib	Ben Abdallah Mohsen
Halouani Hafed	Jamila, Faouzia et Azziza Errekhhik
Ezzedine Hazgui	El Amami Mounji
Raouf Ayadi	El Messidi Fathi
Mostfa Ben Terjem	Ben Mustfa Jamilah
Abdallah Rouissi et sa soeur	El Amri Abdelatif
Ridha Ellouze	Mohamed Khechaou
Mohamed Ellouze	Jerbi Nourreddine
Hichem Osman	Tounsi Abderrahman
Najet Triki	Jedda Neila
Raoudha Garbi	
Nairi Abderrazzak	
Siham El Garbi	
Mohamed et Zaieb Charni	
El Kafi Khelifa	

Les tortionnaires de la DST procèdent à l'interrogatoire des détenus dans des conditions encore obscures.

D'autre part, nous avons reçu les informations suivantes :

Abdallah Day Babbi, militant déjà condamné en 1968, plusieurs fois arrêté et torturé depuis, se trouve de nouveau dans les mains des tortionnaires de la D.S.T. depuis le 29 octobre 1973.

Hechmi Troudi, arrêté le 29 mai 1973, sauvagement torturé, est encore en état de détention préventive ; il est inculpé de reconstitution de ligue dissoute et de diffusion de fausses nouvelles. Il souffre de luxation de l'épaule et de fracture à la jambe, à la suite des sévices barbares auxquels il a été soumis. Sont inculpés dans la même affaire : Mohamed Troudi, Ahmed Karoud et Raouf Ayari.

Le 16 octobre, s'est déroulé à Tunis un procès préfabriqué au cours duquel cinq militants ont été condamnés à des peines allant de là 4ans de prison ferme. Les accusations sont comme à l'accoutumée : "complot contre la sûreté de l'Etat ", " Reconstitution de ligue dissoute ", " hébergement et aide à fuite de personnes recherchées ". Il s'agit de :

- Michel Cantal Dupar (4 ans)
- Moncef Ben Othman (3ans)
- Rachid Bellalouna (1 an)
- Mohamed Ben Jennet et Dalila Ben Othman, condamné à un an par coutumace

Noureddine Ben Khader, Gilbert Naccache, Salem Ben Yahia et Aïcha Ben Ayed, arrêtés le 20.12.72 et condamnés le 5 mars à un an de prison ferme pour reconstitution de ligue dissoute, diffusion de fausses nouvelles et diffamation à l'égard du chef de l'Etat, sont de nouveau inculpés de diffusion de fausses nouvelles et de reconstitution de ligue dissoute alors même qu'ils se trouvent dans les geôles du pouvoir depuis 11 mois.

Jamal El Amami : volontaire tunisien dans les rangs de la résistance Palestinienne, et Habib Hamdi, journaliste ont été livrés par les autorités lybiennes à la police tunisienne en Mai 73 pour " activités communistes ". Ces deux militants ont été soumis aux tortures les plus barbares, ils sont actuellement détenus au bagne de Borj Erroumi, sans qu'aucun jugement n'ait été prononcé. Ils sont accusés d'incitation à la subversion, et d'organisation de camps d'entraînement militaires.

....D'autres victimes

Un certain nombre d'anciens collaborateurs d'Ahmed Ben Salah, dont l'ancien gouverneur Mongi El Fkih, sont détenus à la prison civile de Tunis. Ils seraient accusés de tentative de regroupement autour de l'ex-ministre de l'Economie Nationale. Ahmed Noureddine, ex-ambassadeur à Alger et parent d'Ahmed Ben Salah est en résidence surveillée.

Iad Ammar, étudiant ancien responsable de la jeunesse destourienne, se trouve en état d'arrestation depuis plus de trois mois; il a été torturé par les agents de la D.S.T.

Nouvelle liste de détenus

Nouri Abid	Khaled Guezmir
Aziza Amami	Dhafallah Hababou
Abdennabi Aleya	Béchir Hermassi
Bechir Arjoun	Hizem
Jalila Baccar	Ferida Kacem
Jamila Ben Abdallah	Jilani Kerkenni
Frej Ben Mansour	Mohamed Laanouri
Ben Melouka	Ali El Ajnef
Frej Ben Romdhane	M'heddebi
Bouzaiane	Habib Marsit
Boulbaba	Ali Mayel
Amal Chaabouni	Noureddine M'kaouar
Zouhir Chrafi	Abdesselem M'Kaouar
Amor Cherni	Souad Osman
Behija Dridi	Mohsen Rajah
El Bahri	Abderrazak Sekkah
Mongi Ellouze	Ensa Sellamni
Ridha Mufti	Kalthoum Triki
Hassine Essid	Zaouali
Laroussi Gharbi	Mohamed Ali Zemzemni

Interrogé et relâché la nuit Noureddine Mahfoude

12.12.73

SITUATION DES DETENUS POLITIQUES.

Les conditions de détention des prisonniers politiques, les sévices auxquels ils sont soumis et les vexations dont ils font l'objet, démontrent tant à la fois l'esprit de vengeance qui anime les autorités tunisiennes que le bafouement systématique des droits de l'homme dans notre pays. Le pouvoir continue à ignorer le statut de détenus politiques revendiqué par les condamnés, il continue à faire la sourde oreille aux revendications légitimes des détenus qui visent à leur assurer les conditions de vie et l'hygiène élémentaires. Le pouvoir ne recherche en fait qu'un seul but: briser physiquement et moralement les détenus pour avoir les mains libres et perpétuer son exploitation et son oppression des masses populaires.

Malgré l'isolement, malgré la censure, la vérité sur les conditions de détention des victimes de la répression a fini par percer les remparts des bagnes et des prisons de Bourguiba. Dans le cadre de sa lutte pour la défense des victimes de la répression et des libertés éloquentes, sur la véritable situation des droits de l'homme, de sa dignité et de ses libertés fondamentales en Tunisie.

Les condamnés du procès du 5.3.1973

Arrêtés en décembre 72 par les agents de la D.S.T., sauvagement torturés dans une villa devenue célèbre, quoique non encore localisée, Nourreddine Ben Khader, Gilbert Naccache, Salem Ben Yahia et Aïcha Ben Abed ont été condamnés lors d'un procès inique le 5.3.73 à des peines de prison allant de 1 à 3 ans ferme. On pouvait s'attendre dès lors à l'arrêt de la torture, à la levée du régime cellulaire et à l'assouplissement des conditions de détention. Il n'en fut rien...

Les condamnés sont restés sous le même régime cellulaire. Isolés, ils demeurèrent répartis dans des cellules exiguës, mêlés à des détenus de droit commun spécialement choisis par l'administration pénitentiaire aux fins de les espionner et de les briser moralement. Gilbert Naccache était détenu avec 6 autres prisonniers de droits commun, dans une cellule de 6m² dans une chaleur étouffante, sans eau ni installations sanitaires. De plus il était privé de toute lecture. Les détenus ont déclenché une grève de la faim pour protester contre leur régime de détention et pour revendiquer leur regroupement et le droit de visite. Au bout du 6ième jour ils ont obtenu le droit de visite. Même après l'appel qui a commué le 25 mai le premier verdict en une peine d'un an de prison ferme pour chacun des détenus, les condamnés ont connu le même régime cellulaire. Bien plus, ils devaient être de nouveau pris en charge par les sbires de Tahar Belkhodja. Conduits les yeux bandés dans les caves de la même villa, ils furent sauvagement torturés. Menacés d'être tués et brûlés, ils ont connu pendant plusieurs jours et plusieurs nuits tous les procédés de la torture (passage à tabac, procédé de l'hélicoptère etc...). Aïcha Ben Abed, fortement éprouvée par la torture, a dû recevoir à plusieurs reprises la visite d'un psychiatre.

Que leur reprochait le Pouvoir? Il voulait se venger d'eux parce qu'ils avaient dénoncé publiquement la torture devant le Tribunal.

Le lundi 7 juillet 1973, les détenus étaient transférés au bagne de Borg-Errouni à l'exception de Aïcha Ben Abed qui devait rester à la prison des femmes de Tunis.

Ce fut le même régime d'isolement cellulaire. A leur arrivée, on procéda à la saisie de leurs livres, papiers, crayons, courrier personnel et ils furent privés de lecture pendant plus d'un mois.

Les prisonniers ne sortaient de leur cellule que 15 minutes par jour, leur promenade fut prolongée de trois quarts d'heure à la fin d'août. Les visites se passaient dans le parloir: une grille séparait les détenus de leurs familles, et la visite des parents ne durait parfois que cinq minutes.

L'état de santé des détenus ne cesse de se dégrader. Gilbert Naccache souffre de coliques néphrétiques par suite des conditions d'hygiène insalubres, tandis que Nourreddine Ben Khader, ancien tuberculeux, souffre de complications pulmonaires.

Les colis sont systématiquement refusés à l'exception de ceux expédiés par le Secours Populaire Français. Plusieurs visites d'avocats ont été refusées et les détenus ne recevaient qu'une lettre par quinzaine.

Le lundi 17 septembre, ils devaient être ramenés à la prison civile de Tunis. Le régime cellulaire est toujours de rigueur. Les cellules sont tellement petites et sombres qu'il leur est impossible de lire. Les seules lectures permises sont d'ailleurs les romans. Gilbert Naccache s'est vu refuser les écrits économiques dont il a besoin pour son travail. La promenade quotidienne n'est que de vingt minutes et les prisonniers se plaignent de vexation continues de la part de l'administration et les gardiens.

Le mercredi 19.9.1973 les détenus ont été entendus par le Juge d'Instruction Hamzaoui et inculpés de reconstitution de ligne dissoute et de diffusion de fausses nouvelles alors même qu'ils se trouvent sous le régime cellulaire depuis onze mois et que Aïcha Ben Abed purge sa peine dans une prison différente. Aïcha Ben Abed devait être entendue sans assistance d'avocat, par le Juge d'Instruction. En réponse à sa protestation, le Juge Hamzaoui devait répondre: "Retourne dans ta cellule et fais en la demande". Après de longues tractations, on a fini par trouver un avocat.

Par ailleurs, les familles des détenus sont l'objet de pressions policières constantes. Les soeurs de Aïcha Ben A bed et de Salem Ben Yahia sont accusées de diffusion de fausses nouvelles.

D'autre part, le commissaire TABKA rend de fréquentes visites à la famille Ben Abed afin de l'obliger à exercer des pressions sur leur fille pour signer une lettre de reniement.

SITUATION DES AUTRES DETENUS.

Michel Cantal Dupartexpert de l'U.N.E.S.C.O., à Tunis condamné le 16.10.1973 à 4 ans de prison ferme, a été torturé d'une façon barbare dont il porte encore les traces. Au procès du mois d'octobre, il boitait et se déplaçait encore très difficilement.

Moncef Ben Othman, condamné à trois ans au cours du même procès, asthmatique, reçoit des soins à l'infirmerie de la prison civile de Tunis, car il souffre de crises aiguës.

Rachid Bellalouna, condamné à 1 an souffre de complications pulmonaires dues aux conditions de détention.

Hachemi Troudi et Mohamed Troudi sont eux aussi sous régime cellulaire depuis le 29.5.73 et attendent d'être jugés. Signalons que sa femme et son cousin ont été relâchés après avoir subi la torture pendant plusieurs mois dans les locaux de la D.S.T..

DU DROIT DE GREVE

L'Assemblée Nationale réunie le 4 décembre 1973, a tenu une séance plénière sous la présidence du Dr Sadok Mokaddem et en présence de plusieurs membres du gouvernement conduits par le premier ministre, Hédi Nouira. Au cours de cette séance, l'Assemblée Nationale a notamment adopté un projet de loi portant amendement des articles 388, 389 et 390 du Code du Travail.

A. Les articles 388-389-390

Déjà sous sa forme ancienne, le Code du Travail admettait le droit de grève uniquement au niveau des principes et jamais il ne l'a admis dans les faits : non seulement le pouvoir a toujours réprimé par la force toutes les grèves, mais sur le plan juridique, un grand nombre de restrictions étaient imposées par le Code. En effet, deux conditions étaient imposées par le Code. En effet, deux conditions étaient requises pour qu'une grève soit reconnue comme " légale " :

1- Première condition : la conciliation et l'arbitrage

Pour commencer, le Code énonce que toute difficulté qui surgit entre employeur et salarié, susceptible de provoquer un conflit collectif du travail, doit être présentée, avant toute grève, à la Commission de conciliation dont la composition varie avec l'étendue territoriale du conflit.

L'échec de la conciliation n'ouvre pas de possibilité de grève. En cas de refus de la solution proposée par la Commission de conciliation, l'une ou l'autre partie choisit, dans un délai de 48 heures à compter de la date de décision, des arbitres qui, dès la première réunion, s'emploient à désigner d'un commun accord un tiers arbitre qui complètera la Commission d'arbitrage. En cas de désaccord, il appartient au Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Sociales de nommer le tiers arbitre. D'autre part, au cas où le conflit risque d'affecter l'intérêt national, le Premier ministre peut désigner un arbitre unique. Le Code fait ainsi de la décision arbitrale une décision exécutive et sans appel.

2- Deuxième condition : approbation par la centrale syndicale

Une grève doit, au préalable, avoir été approuvée par la centrale syndicale. L'existence d'un syndicat des travailleurs (UGTT) semble prouver que ceux-ci ont un organe qui les défend; or, en Tunisie, il n'existe qu'un seul syndicat, celui qui a accepté de graviter dans l'orbite du pouvoir et qui sert les intérêts de la classe au pouvoir aux dépens des ouvriers. Selon le Code, les efforts de l'Etat doivent se conjuguer avec ceux du syndicat pour empêcher toute tentative de grève de se réaliser.

A ces conditions, s'ajoute toute une série de mesures afin de " faire face à la grève "; en effet, le code prévoyait :

- la réquisition des établissements et des ouvriers
- de lourdes peines d'emprisonnement (un à trois mois)
- des amendes de 5 à 240 Dinars
(Ces peines étant doublées en cas de récidive)

B. Les nouvelles dispositions

" La situation sociale et économique du pays ne peut pas supporter les résultats des actions anarchiques. De même qu'il n'est pas logique, quelle que soit la situation économique et sociale du pays, de permettre à quiconque d'affecter l'infrastructure de base qui est vitale pour le développement du pays. "

En conclusion, le Premier ministre a fait remarquer : " ce projet de loi est conforme au climat social, à la situation économique et à la réalité du pays; et si il affecte quelqu'un c'est bien celui qui nourrit des idées obscures dans le but de provoquer le chaos " !!!

Le climat économique? intensification du chômage, de l'émigration (20 000 par an), hausse des prix...

Le climat social ? montée des luttes populaires, et notamment de très nombreuses grèves "sauvages" (les Services de l'inspection Générale du Travail ont finalement admis qu'au cours de l'année 72 il y eut 150 arrêts de travail, et en 73 (jusqu'au 20 novembre) 117.)

Effectivement face à ce climat social et économique, le pouvoir, aux abois et de plus en plus isolé des masses populaires; n'a plus que la répression brutale comme moyen de se maintenir et de représenter dès lors " l'intérêt national ". C'est pourquoi il se devait de " légaliser " ses moyens de répression; ainsi il pourra monter des procès et proclamer qu'on est dans un pays démocratique. Les modifications des articles 388, 389, et 390 du Code du Travail ont été les suivantes :

- la réquisition est étendue même au cas où la grève est décidée dans les formes prévues par le Code du Travail.
- Seront punis d'un emprisonnement de 3 à 8 mois et (ou) d'une amende de 100 à 500 Dinars (peines doublées en cas de récidive), quiconque :
 - o aura incité ou participé à la poursuite de la grève ou du Lock-Out
 - o aura occupé les lieux de travail pendant la grève ou le Lock-Out illégaux
 - o aura utilisé les machines, appareils ou instruments de l'entreprise, à des fins autres que celles pour lesquels ils sont destinés.

D'autre part quiconque

- o aura (tenté de) détériorer pendant la Grève ou le lock-out tous objets, mobilier, marchandises ou instruments appartenant à l'entreprise sera passible des peines prévues par le Code Pénal - Art.137.
- o n'aura pas déféré aux mesures de réquisitions sera passible d'emprisonnement(1 mois à un an) et (ou) d'une amende de 100 à 500 Dinars.

Tout au long de son histoire, le peuple tunisien a montré qu'il savait lutter et défendre ses droits à n'importe quel prix. Ce n'est pas aujourd'hui que le régime dictatorial et fasciste de Bourguiba pourra arrêter le peuple tunisien dans sa lutte pour ses justes revendications économiques et politiques.

ANNEXE

PLATE FORME DU COMITE TUNISIEN

D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION

Nous publions ci-dessous la plateforme du Comité, adoptée à l'unanimité, au cours de sa réunion du 17 - 11 - 73.

En proie à ses contradictions internes, et incapable d'apporter des solutions viables aux problèmes qui se posent à notre pays, le régime bourguibiste vit une situation de crise. Ses difficultés économiques et politiques sont devenues particulièrement aiguës et ont donné lieu à un développement de l'agitation ouvrière, paysanne et universitaire. Expression du malaise général et du profond mécontentement suscité par la politique du gouvernement, la multiplication des grèves a été, en effet, l'élément le plus marquant de ces dernières années.

Les exemples de cette montée des luttes populaires sont nombreux. Face aux revendications salariales ou universitaires le pouvoir adopte toujours la même attitude : il dénonce les " meneurs ", " les agitateurs professionnels " et fait appel pour sa besogne répressive à son appareil militaire et policier avant de livrer les " coupables " à une justice expéditive. Le régime, violant sa propre légalité, a d'ailleurs fait de tous les procès politiques qui ont jalonné les 15 dernières années, autant de parodies de justice en multipliant les abus les plus flagrants (juridiction d'exception, atteinte aux droits de la défense ...)

Bafouant les droits élémentaires de l'individu, les méthodes d'investigation employées par la police tout comme le recours à la torture, pour extorquer de prétendus aveux, sont devenues pratiques courantes. Enfin, l'action de la police parallèle complète dans l'anonymat et sous la protection du Parti Unique gouvernemental, celle de la police officielle. Le citoyen est, dans tous les domaines, en butte à l'arbitraire d'un pouvoir qui n'hésite pas à recourir à l'assassinat politique, et dont l'essence oppressive est restée fondamentalement la même.

Après la répression de 68, celle du large mouvement démocratique de Février 72 a été d'une violence sans précédent et illustre aux yeux de la population le caractère fondamentalement répressif du régime destourien. La police n'a pas hésité à tirer sur les manifestants. Elle a procédé à des arrestations massives d'étudiants et de jeunes qui ont été soumis à ses méthodes habituelles : tabassages et tortures systématiques. Un an après, face à la mobilisation sans cesse croissante contre la répression, le pouvoir a été acculé à relâcher les militants démocrates et révolutionnaires, arrêtés, mais il n'a évidemment pas cédé. Au contraire, les arrestations et les procès se succèdent, la violence répressive s'accroît, faisant de nouvelles victimes. Et en Mai 73, la grève et les manifestations des travailleurs de la S.N.T. soutenus par les étudiants, les lycéens et une grande partie de la population, ont entraîné une nouvelle réponse sanglante du pouvoir.

Mais la répression ne prend pas que des réformes aiguës (arrestations, internements ou procès), elle se manifeste quotidiennement par des rafles, le retrait ou le refus de passeport, par des assignations à résidence, et dans le milieu étudiant, par le refus d'inscription, la suppression des bourses ou l'envoi au service militaire.

Malgré la violation quotidienne et flagrante de tous les droits de l'individu, malgré la multiplication de période de répression brutale, le pouvoir, qui a la main mise sur tous les moyens d'information en Tunisie, réussit encore à imposer le silence sur la plupart des luttes et sur la répression aidé en cela par ses alliés impérialistes. Une campagne de mobilisation active et constante contre la répression est donc nécessaire.

A cet effet, les militants Tunisiens, venus de divers horizons politiques de l'opposition démocratique et révolutionnaire au régime, décidés par delà leurs divergences politiques ou idéologiques à faire face aux menées répressives du pouvoir, se sont constitués en " Comité Tunisien d'Information et de Défense des Victimes de la Répression ". Constitué dans le cadre du mouvement démocratique de Février 72, ce comité a pour objectif la lutte pour les libertés démocratiques en général, et dans ce cadre, il se déclare prêt à assurer l'information sur la répression sous toutes ses formes et sur toutes les couches de la population. Il est prêt à assurer la défense de toutes les victimes de la répression et de l'arbitraire destourien par une campagne de mobilisation et de défense, et à contribuer à briser le mur de silence élevé par le pouvoir et ses alliés, autour des luttes et des menées répressives du Destour.

A ces fins, le Comité s'assigne les tâches suivantes :

- 1) Contribuer à la prise de conscience et à la dénonciation par l'opinion tant tunisienne qu'internationale du caractère anti-démocratique et à bien des égards, fascisant du régime. A cette fin, le Comité se propose de recueillir et de diffuser le plus largement possible des informations sur la répression en Tunisie sous toutes ses formes.
- 2) Alerter la presse internationale et toutes les associations compétentes susceptibles de répercuter l'information.
- 3) Susciter et développer des courants de solidarité envers les victimes de la répression (informations, collectes d'argent, etc...)
- 4) Prendre contact avec toutes les instances qui, à Tunis et ailleurs, se fixent des objectifs similaires.
- 5) Effectuer, chaque fois que l'exigera la situation, les démarches nécessaires auprès des divers mouvements et organisations démocratiques, progressistes et révolutionnaire dans le monde, susceptibles d'aider à la défense des victimes de la répression (Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, Amnesty International, Ligue Internationale des Droits de l'Homme, Associations de Juristes, organisations de secours, partis politiques, etc...)
- 6) Contribuer aux campagnes de défense juridique des détenus en coordonnant les contacts avec les avocats à l'échelle nationale et internationale.
- 7) Participer à l'information sur la situation de l'émigration tunisienne à l'étranger.
- 8) Contribuer au soutien de la lutte des travailleurs émigrés, particulièrement en France, pour la reconnaissance de leurs droits.
- 9) Contribuer à la défense des militants tunisiens qui, à l'étranger, pourraient être l'objet de mesures administratives ou judiciaires en raison de leurs opinions politiques. A cet effet, le Comité coordonnera ses activités avec toutes les instances intéressées.